

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession tribune amovible de Bocapole

Décision D-2025-309

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Claude POUSIN, 2ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux finances et au budget ;
- **Considérant** qu'il n'est plus fait usage par Bocapole de l'équipement désigné ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'équipement suivant au Comité d'Animations de Pougne-Hérisson, basé au 1 place aux citoyens, 79130 Pougne-Hérisson :

- Une tribune amovible montable de 104 places.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 2 704 € HT, soit 3 244.80 € TTC.

ARTICLE 3 : Les opérations correspondantes sont imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération (gestionnaire BOCAPOLE).

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/11/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN**

25 NOV. 2025

Transmis en préfecture le

26 NOV. 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

